



*DGA de l'Aménagement et du Développement  
des Territoires*

*Direction du Développement Territorial*

*Service Développement Rural et  
Transition Énergétique*

**RÈGLEMENT DES AIDES**

**AGRICOLES**

**2020**

## SOMMAIRE

<b>1 – Contrats de Projets Individuels pour l’adaptation des exploitations agricoles à de nouveaux objectifs de production</b>	<b>..... 3</b>
<b>2 – Modernisation et Adaptation des Bâtiments d’Élevage (Pcae)</b>	<b>7</b>
<b>3 – Transformation et Commercialisation à la Ferme (Pcae)</b>	<b>9</b>
<b>4 – Investissements en faveur de l’adaptation au changement et aux aléas climatiques (Pcae)</b>	<b>..... 10</b>
<b>5 – Investissement dans les équipements de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l’abreuvement du bétail</b>	<b>12</b>
<b>6 – Souscription de parts sociales de CUMA par les jeunes agriculteurs</b>	<b>14</b>
<b>7 – Actions de communication et manifestations agricoles</b>	<b>15</b>

## 1 – Contrats de Projets Individuels (CPI) pour l'adaptation des exploitations agricoles à de nouveaux objectifs de production (investissement)

<p><b>OBJET DE L'AIDE</b></p>	<p>Cette aide vise à accompagner les exploitations agricoles dans leurs projets d'adaptation à de nouveaux objectifs ou à de nouvelles conditions de production.</p> <p>Trois axes principaux seront favorisés pour ces contrats de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'augmentation de la valeur ajoutée produite sur l'exploitation,</li> <li>– l'adaptation à des contraintes environnementales,</li> <li>– la création d'emplois.</li> </ul> <p>L'aide vise à soutenir, en règle générale, tout projet réunissant les conditions suivantes d'une agriculture durable, rendant l'exploitation transmissible :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. rentable : c'est-à-dire permettant le développement de l'entreprise agricole, augmentant la valeur ajoutée sur l'exploitation, et développant l'emploi</li> <li>2. fiable : c'est-à-dire assurant la sécurité et la qualité de la production et des services à la société</li> <li>3. adaptable : aux perpétuelles évolutions technologiques, économiques et sociales qui demandent un effort permanent d'innovation dans les systèmes de production agricole</li> <li>4. renouvelable : c'est-à-dire tenant compte de ses conséquences sur l'environnement pour se pérenniser et entretenir le patrimoine du territoire pour les générations futures</li> <li>5. vivable : afin que l'agriculteur puisse participer à la vie sociale et aux projets de développement local.</li> </ol> <p>Les Contrats de Projets Individuels (CPI) pour l'adaptation des exploitations agricoles sont destinés à accompagner certains projets de développement.</p> <p>Pour tout contrat de projet individuel, il sera porté une attention particulière aux dossiers présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un projet concernant l'élevage ovin</li> <li>– un projet d'engraissement bovin</li> <li>– un projet de diversification</li> <li>– une (ou plusieurs) création(s) d'emploi(s)</li> <li>– un projet relatif à l'agriculture biologique</li> <li>– un projet agricole concernant le bois déchiqueté (plaquettes bocagères ou forestières)</li> <li>– tout projet concourant à augmenter l'autonomie de l'exploitation agricole.</li> </ul>
<p><b>BÉNÉFICIAIRES</b></p>	<p>Tout agriculteur d'un âge inférieur ou égal à 56 ans révolus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• inscrit à la MSA et présentant un projet selon les modalités précédentes, y compris les récents installés. Pour les productions diversifiées, pour la Nièvre, un certificat de déclaration d'une activité agricole du Centre de Formalité des Entreprises peut justifier de l'éligibilité au dispositif,</li> <li>• pluriactif, occupant moins d'un temps plein à l'extérieur de l'exploitation</li> <li>• dont le siège d'exploitation et le projet se situent dans la Nièvre,</li> <li>• dont le ratio Surface Agricole Utile par Unité de Travail Humain (SAU/UTH) ne dépasse pas 140 ha, excepté pour les projets concernant la production ovine.</li> </ul>
<p><b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b></p>	<p>Il sera demandé une présentation du projet indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la situation initiale globale de l'exploitation (dont le revenu initial/UTH),</li> <li>• les objectifs visés (évolution du système de production, marché visé, objectifs de qualité, etc.),</li> <li>• le calendrier des investissements nécessaires (planification sur plusieurs années, coût, plan de financement prévisionnel...).</li> <li>• une approche du marché visé dans le cas d'une diversification ou d'une production transformée ou de création ou développement d'une activité équine.</li> </ul> <p>À noter : les bénéficiaires présentant un projet concernant la production bovine devront être engagés dans la Charte Sanitaire du Groupement de Défense Sanitaire (GDS)</p>

	Le CPI portera sur une durée de 4 ans. Une nouvelle demande ne pourra être examinée avant la fin d'un délai d'un an suivant l'achèvement du précédent contrat.
<p align="center"><b>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES</b></p>	<p>Sont éligibles à l'aide du Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– tous les investissements de modernisation des exploitations, ainsi que la construction et la modernisation des bâtiments d'élevage dont le montant des travaux est inférieur à 15 000 €.</li> </ul> <p>Pour les travaux supérieurs à 15 000 € : voir le règlement d'aide relatif au Plan de Développement Rural de Bourgogne (PDAE).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les études préalables à des plans de gestion des haies, de l'environnement, de qualification ou de gestion durable de l'exploitation, ainsi que les investissements préconisés par ces plans.</li> <li>– les études de marché.</li> </ul> <p>Sont en revanche exclus de l'aide départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Les investissements de renouvellement ou de reprise d'exploitation ainsi que les équipements de mécanisation non spécifiques ou isolés (tracteurs, remorques, moissonneuses, bétailières, quads, vans, caméra...).</li> <li>– Tous les investissements liés à des ateliers en intégration, y compris ceux sous signe officiel de la qualité et de l'origine</li> <li>– Les pistes d'entraînement ou de compétition pour les chevaux, les véhicules de transport de chevaux.</li> </ul>
<p align="center"><b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b></p>	<p>L'aide sera accordée en fonction de l'intérêt du projet au regard des objectifs cités précédemment. Elle sera calculée à l'aide de la grille de notation ci annexée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>projet de modernisation</u> : minimum 3 000 € + 100 € par point (53 points maxi) + 2 000 € pour les <b>nouveaux installés*</b> non attributaires des aides de l'État.</li> <li>– <u>projet de modernisation avec transformation</u> : minimum 3 000 € + 180 € par point (53 points maxi) + 2 000 € pour les nouveaux installés non attributaires des aides de l'État.</li> </ul> <p>L'aide du Conseil Départemental sera plafonnée à 8 000 € pour la durée d'un contrat (10 000 € dans le cas des nouveaux installés).</p> <p>Ce plafond pourra être relevé à 12 000 € dans le cas de la mise en place d'un atelier de transformation (14 000 € dans le cas des nouveaux installés non attributaires des aides de l'État).</p> <p>Dans le cas particulier des GAEC totaux, et par respect du principe de transparence, un nombre maximum de contrats de projets, correspondant au nombre d'associés regroupés, pourra être pris en compte pour une période de 5 ans. Chaque CPI sera alors porté nominativement par un associé du GAEC.</p> <p>La subvention devra par ailleurs respecter les plafonds communautaires en matière d'aides directes à l'agriculture, y compris la subvention équivalente en cas de prêts bonifiés.</p> <p><u>Cas des bâtiments d'élevage</u> non éligibles au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations de la Région : l'aide du Département sera affectée en deux parts distinctes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. une part destinée au bâtiment : quel que soit le type d'élevage, le projet de bâtiment devra avoir été conçu avec l'aide du Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE). La proposition du constructeur devra intégrer les éléments préconisés. Cette part sera au maximum de 1 500 € pour les bâtiments d'élevage.</li> </ol> <p>Le conseiller du CAUE doit être prévenu avant la réalisation du projet.</p> <p>Le surcoût engendré par les préconisations du CAUE est plafonné à 5 000 €. Il sera subventionné à hauteur de 60 %. Cette subvention sera attribuée en complément de la part destinée au bâtiment. Le bénéficiaire devra s'engager, par écrit, à suivre ces préconisations. L'attribution de toute la subvention liée au bâtiment est conditionnée au suivi de ces préconisations.</p> <p>Un nouvel usage des bâtiments désaffectés devra être envisagé.</p>

	<p>2. une part destinée au projet : mise en place ou augmentation de l'engraissement, diversification, transformation, élevage ovin...</p> <p>Cette part sera attribuée selon la qualité du projet (investissements complémentaires, valeur ajoutée créée, emplois induits, engagement dans une filière, reconversion de bâtiments anciens...).</p> <p>Le cumul des deux parts de subvention sera plafonné à 8 000 € (ou 12 000 € si le projet comprend un atelier de transformation), plus 2 000 € pour les nouveaux installés non attributaires des aides de l'État, plus 3 000 € si le surcoût de l'intégration paysagère atteint 5 000 €.</p> <p>La subvention accordée sera valable pour une durée de 4 ans, correspondant à la durée du contrat de projet, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– un délai de 2 ans maximum pour commencer les travaux,</li> <li>– un délai de 4 ans maximum pour réaliser la totalité des travaux, à compter de la date de notification de la subvention.</li> </ul> <p>L'aide du Conseil Départemental sera versée sur la base des dépenses réellement faites, sur présentation de factures acquittées, dans la limite de la dépense subventionnable retenue.</p> <p>Un acompte pourra être versé annuellement sur présentation de factures acquittées. Le montant maximum des acomptes ne pourra excéder un maximum de 60 % de la subvention. Le solde de la subvention ne sera versé qu'après vérification de la conformité des travaux.</p> <p>Au-delà d'un délai de 5 ans après notification de la subvention, le dossier sera clôt, le porteur de projet pourra déposer une nouvelle demande.</p>
	<p><b>* Définition des nouveaux installés :</b></p> <p>Nouveaux agriculteurs, âgés de 18 à 50 ans révolus, ne répondant pas aux conditions prévues par le dispositif des aides de l'État (Dotation Jeunes Agriculteurs).</p>
<p><b>DÉPÔT DU DOSSIER</b></p>	<p style="text-align: center;">Conseil départemental de la Nièvre  Direction du Développement Territorial  Service Développement Rural et Transition Énergétique  Hôtel du Département  58 039 NEVERS CEDEX</p>

### Grille de notation des Contrats de Projets Individuels

Plafonds de subventions (hors primes supplémentaires de 2 000 € pour nouveaux installés, non attributaires des aides de l'État :

8 000 € (ou 12 000 € pour les projets avec ateliers de transformation) dont 1 500 € pour les dossiers bâtiments inférieurs à 15 000 € (+ 3 000 € préconisation CAUE).

Plancher de subvention : 3 000 €

Valeur du point 100 € (180 € pour les projets avec atelier de transformation)

Points	Critères	NOM du bénéficiaire
<b>SAU / UTH</b>		
3	<35ha	
2	36 à 70 ha	
0	71 à 140 ha	
<b>NB D'UTH</b>		
2	3 et +	
1	≤ 2	
0	≤ 1	
<b>AUTRE QUE BOVIN ALLAITANT</b>		
4	oui	
2	non	
<b>DIVERSIFICATION : TYPE DE PRODUCTION</b>		
6	nouvelle structure (installation)	
4	nouvel atelier dans la structure existante	
2	développement d'un atelier existant	
<b>ENGAGEMENT FILIÈRE</b>		
3	groupement de producteur, coop, (Cyalin, Axéreales...)	
2	association de producteurs (CERD, Secret de Paysans...)	
1	marchés au cadran, abattoirs locaux, affineurs	
0	autre ...	
<b>VENTE DIRECTE, Circuits Courts (cumul possible)</b>		
4	vente directe	
1	vente restauration collective	
1	vente Grandes et Moyennes Surfaces	
<b>ENGAGEMENT QUALITÉ</b>		
4	SIQO : Bio, AOC, AOP, Label, IGP...	
2	BTBBVP, verte prairie, Marques collectives...	
0	rien	
<b>CRÉATION D'EMPLOI</b>		
6	oui	
0	non	
<b>ASPECT ENVIRONNEMENTAL</b>		
4	oui	
0	non	
<b>QUALIFICATION Agriculture Biologique</b>		
4	oui	
0	non	
<b>Rapport ANNUITÉS / EBE</b>		
3	≤ 30 %, ≤ 45 % si installation	
0	>30 %	
<b>Evolution EBE</b>		
3	positif, stable	
0	négatif	
<b>MARCHE / PROMOTION</b>		
5	à créer, difficultés à prévoir	
3	à développer ou à améliorer,	

0	existant, pas de difficultés
<b>2 – Modernisation et Adaptation des Bâtiments d'Élevage (investissement)</b> (Mesure 4.1.1 du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne)	
<b>OBJET DE L'AIDE</b>	L'objectif de l'opération est d'accompagner la modernisation et l'adaptation des bâtiments d'élevage afin d'apporter un soutien à la compétitivité économique et à l'attractivité des filières animales, à l'amélioration des conditions de travail et des conditions de logement des animaux, à la préservation de l'environnement et à l'économie dans l'utilisation des ressources.
<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	Règlement UE N° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien par le FEADER des politiques agricoles et rurales. Règlement d'intervention de la Région Bourgogne, mesure 4.1.1 (PCE - modernisation classique) du PDR 2014-2020
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Les agriculteurs et groupements d'agriculteurs pratiquant une activité d'élevage et ayant leur siège d'exploitation dans la Nièvre.
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les filières hors sol (volailles, porcs...) le Département ne cofinance les investissements que si l'exploitation est engagée dans une démarche qualité (SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine).</li> <li>• Pour la filière équine, les investissements sont éligibles si le projet relève d'une exploitation ou l'activité d'élevage est dominante. Les seules activités liées aux sports équestres, aux activités de loisirs (centres équestres sans élevage), à la simple pension de chevaux ne sont pas éligibles.</li> <li>• L'aide est accordée à l'ASP, dans le cadre du dispositif de « paiement associé » qui permet l'instruction financière des aides départementales (Conseil Départemental et co-financements induits) par l'ASP avec appels de fonds réguliers auprès du Conseil Départemental, dispositif formalisé dans une convention.</li> <li>• La DDT de la Nièvre est guichet unique du dispositif. Elle assure l'instruction des dossiers pour le compte du Conseil Départemental. Les dossiers sont déposés à la DDT lors d'appels à candidatures.</li> <li>• Le versement des subventions aux exploitations agricoles est assuré par l'ASP.</li> </ul>
<b>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	La liste des investissements matériels et immatériels éligibles est celle fixée par le Conseil Régional de Bourgogne pour chaque appel à candidature. Toutefois le Département ne cofinance pas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les projets portant uniquement sur la gestion des effluents d'élevage</li> <li>• les projets concernant uniquement de petits équipements en élevage bovin.</li> </ul> Le montant minimum des dépenses éligibles est de 5 000 € (investissements matériels). Le montant des investissements immatériels est plafonné à 5 % du coût total éligible.

<p><b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b></p>	<p>Dans la limite du montant annuel voté par l'Assemblée départementale et des Crédits de Paiement disponibles au bénéfice de cette mesure, le Conseil départemental de la Nièvre accorde une subvention maximale de 10 % (cofinancement FEADER compris) du montant des investissements éligibles au profit de l'éleveur, complémentaire de la subvention de l'État et/ou de la Région.</p> <p>Les investissements éligibles sont plafonnés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70 000 € pour une construction neuve ou une extension</li> <li>- 45 000 € pour des travaux de rénovation</li> <li>- 20 000 € pour les petits équipements</li> </ul> <p>Le taux de subvention du Département est majoré de 5 points (%) maximum (cofinancement européen compris) pour les projets portés par un jeune agriculteur.</p> <p>Dans le cas des GAEC, le Département n'applique pas la transparence pour le calcul de sa participation financière.</p> <p>La subvention devra par ailleurs respecter les plafonds communautaires en matière d'aides directes à l'agriculture, y compris la subvention équivalente en cas de prêts bonifiés.</p>
<p><b>DÉPÔT DU DOSSIER</b></p>	<p style="text-align: center;">DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES</p> <p style="text-align: center;">2, RUE DES PATIS BP 30 069 58 020 NEVERS CEDEX</p>

<b>3 – Transformation et Commercialisation à la Ferme (investissement)</b> (Mesure 4.2.2 du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne)	
<b>OBJET DE L'AIDE</b>	L'objectif de l'opération est d'accompagner les investissements de transformation et de vente dans les exploitations afin de développer la valorisation des productions agricoles et de diversifier les activités dans le cadre de la vente directe et des circuits de proximité.
<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	Règlement UE N° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien par le FEADER des politiques agricoles et rurales. Règlement d'intervention de la Région Bourgogne, mesure 4.2.2 du PDR 2014-2020
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Les agriculteurs et groupements d'agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans la Nièvre.
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide est conditionnée à la réalisation d'une étude (plan de développement, étude de marché...) montrant que les investissements prévus permettent d'améliorer le niveau global des résultats de l'exploitation.</li> <li>• L'aide est accordée à l'ASP, dans le cadre du dispositif de « paiement associé » qui permet l'instruction financière des aides départementales (Conseil Départemental et co-financements induits) par l'ASP avec appels de fonds réguliers auprès du Conseil Départemental, dispositif formalisé dans une convention.</li> <li>• La DDT de la Nièvre est guichet unique du dispositif. Elle assure l'instruction des dossiers pour le compte du Conseil Départemental. Les dossiers sont déposés à la DDT lors d'appels à candidatures.</li> <li>• Le versement des subventions aux exploitations agricoles est assuré par l'ASP.</li> </ul>
<b>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	La liste des investissements matériels et immatériels éligibles est celle fixée par le Conseil Régional de Bourgogne pour chaque appel à candidature. Les investissements du secteur viti-vinicole ne sont pas éligibles au dispositif. Le montant minimum des dépenses éligibles est de 3 000 € (investissements matériels) Le montant des investissements immatériels est plafonné à 10 % du coût total éligible.
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	Dans la limite du montant annuel voté par l'Assemblée Départementale et des Crédits de Paiement disponibles au bénéfice de cette mesure, le Conseil Départemental de la Nièvre accorde une subvention maximale de 15 % (cofinancement FEADER compris) du montant des investissements éligibles, complémentaire de la subvention de l'État et/ou de la Région.  Les investissements éligibles sont plafonnés à 100 000 €  Dans le cas des GAEC, le Département n'applique pas la transparence pour le calcul de sa participation financière.  La subvention devra par ailleurs respecter les plafonds communautaires en matière d'aides directes à l'agriculture, y compris la subvention équivalente en cas de prêts bonifiés.
<b>DÉPÔT DU DOSSIER</b>	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2, rue des Pâtis BP 30 069 58 020 NEVERS CEDEX

<p><b>4 – Modernisation et Adaptation des Bâtiments d’Élevage (investissement)</b>  (Mesure 4.1.1 du Programme de Développement Rural de la Région Bourgogne 2014-2020)</p> <p><b>Investissements en faveur de l’adaptation au changement et aux aléas climatiques (sécheresse 2018)</b></p>	
<p><b>OBJET DE L’AIDE</b></p>	<p>Dans le cadre du dispositif régional convenu en 2018, entre la Région et les Départements de Bourgogne Franche-Comté, pour accompagner l’adaptation des exploitations au changement et aux aléas climatiques, le présent règlement régit les modalités d’intervention du Département de la Nièvre pour soutenir les investissements, des exploitations d’élevage, exclusivement consacrés au stockage des fourrages et/ou au stockage de l’eau d’abreuvement et/ou au séchage de fourrage en grange, au titre du type d’opération 4.1.1 du PDR Bourgogne.</p> <p>Le présent règlement s’applique aux dossiers déposés au titre des appels à projets 2019 et 2020.</p>
<p><b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b></p>	<p>Règlement UE N° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien par le FEADER des politiques agricoles et rurales.</p> <p>Règlement d’intervention de la Région Bourgogne, mesure 4.1.1 (Pcae – modernisation classique) du PDR 2014-2020.</p>
<p><b>BÉNÉFICIAIRES</b></p>	<p>les agriculteurs et groupements d’agriculteurs pratiquant une activité d’élevage bovin, ovin, caprin, équin et ayant leur siège d’exploitation dans la Nièvre.</p> <p>Dans le cas des GAEC, le Département n’applique pas la transparence pour le calcul de sa participation financière.</p>
<p><b>CONDITIONS D’ATTRIBUTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les modalités d’instruction, de paiement et de contrôle relèvent du cadre défini dans le Plan de Développement Rural de Bourgogne 2014-2020.</li> <li>– L’aide est accordée à l’ASP, dans le cadre du dispositif de « paiement associé » qui permet l’instruction financière des aides départementales (Conseil départemental et cofinancements induits).</li> <li>– La DDT de la Nièvre est guichet unique du dispositif. Elle assure l’instruction des dossiers pour le compte du Conseil départemental. Les dossiers sont déposés à la DDT lors d’appels à candidatures.</li> <li>– Le versement des subventions aux exploitations agricoles est assuré par l’ASP.</li> <li>– Pour les filières hors sol (volailles, porcs...) le Département ne cofinance les investissements que si l’exploitation est engagée dans une démarche qualité (SIQO : Signe d’Identification de la Qualité et de l’Origine).</li> <li>– Pour la filière équine, les investissements sont éligibles si le projet relève d’une exploitation ou l’activité d’élevage est dominante. Les seules activités liées aux sports équestres, aux activités de loisirs (centres équestres sans élevage), à la simple pension de chevaux ne sont pas éligibles.</li> </ul>

<p><b>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES</b></p>	<p>La liste des investissements matériels et immatériels éligibles est celle fixée par le Conseil Régional de Bourgogne pour chaque appel à candidature.</p> <p>Ces investissements concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le stockage des fourrages, individuel ou collectif, destinés aux animaux de l’exploitation</li> <li>– le stockage, la récupération et le traitement de l’eau destinée à l’abreuvement des animaux de l’exploitation</li> <li>– le séchage en grange des fourrages destinés aux animaux de l’exploitation.</li> </ul> <p>Entrent dans le champ du présent dispositif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les dossiers comprenant exclusivement des investissements destinés au stockage de fourrage, au stockage de l’eau et au séchage en grange</li> <li>– les dossiers mixtes dont au moins 40 % des dépenses sont relatives à du stockage de fourrage et/ou d’eau et/ou de séchage en grange.</li> </ul> <p>Le montant minimum des dépenses éligibles est de 5 000 € (investissements matériels). Le montant des investissements immatériels est plafonné à 5 % du coût total éligible.</p>
<p><b>NATURE ET MONTANT DE LA SUBVENTION</b></p>	<p>Le Conseil départemental de la Nièvre accorde une subvention maximale de 40 % (cofinancement FEADER compris) du montant hors taxes des investissements éligibles au profit de l’éleveur, éventuellement complémentaire de la subvention de l’État et/ou de la Région, dans la limite du montant annuel voté par l’Assemblée Départementale et des Crédits de Paiement disponibles au bénéfice de cette mesure.</p> <p>Les investissements éligibles sont plafonnés à 70 000 €.</p> <p>Le Département n’applique aucune majoration du taux de subvention ni aucun surplafond.</p> <p>Les paiements sont à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.</p>
<p><b>DÉPÔT DU DOSSIER</b></p>	<p style="text-align: center;">DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES 2, rue des Pâtis BP 30 069 58 020 NEVERS CEDEX</p>

## 5 – Investissement dans les dispositifs de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail (investissement)

<p><b>OBJET DE L'AIDE</b></p>	<p>L'objectif de ce dispositif est de soutenir les investissements dans l'adaptation au changement climatique. Les récents épisodes de sécheresse ont fragilisé les exploitations d'élevage et le stockage de l'eau à destination des animaux constitue un élément de réponse à cet enjeu majeur. Cette intervention, complémentaire au dispositif de soutien à l'investissement dans des équipements de stockage d'eau et de fourrages inscrits dans le PCAE (mesure 4.1.1 sécheresse), permet d'intégrer certains dossiers qui ne seraient pas éligibles du fait du règlement et de la grille de sélection du PCAE.</p>
<p><b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b></p>	<p>Dispositif d'aide pris en application du régime cadre notifié n°SA. 50388 (2015/N) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire ».</p> <p>Règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les aides au dispositif de stockage et de traitement des eaux pluviales pour l'abreuvement des animaux.</p> <p>Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p><b>BÉNÉFICIAIRES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les agriculteurs, personnes physiques,</li> <li>– les agriculteurs, personnes morales, dont l'objet est agricole (GAEC, EARL, SARL, SCEA...),</li> <li>– les groupements d'agriculteurs dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural,</li> <li>– les CUMA,</li> </ul> <p>Les bénéficiaires doivent exercer une activité primaire d'élevage, leur siège d'exploitation doit se situer dans la Nièvre.</p> <p>Dans le cas des GAEC, le Département n'applique pas la transparence pour le calcul de sa participation financière.</p>
<p><b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b></p>	<p>Le bénéficiaire doit déposer, avant le début de l'opération, une demande d'aide à la Région qui est guichet unique sur ce dispositif. La demande doit être déposée sur le site de gestion des aides régionales : <a href="http://subventions.bourgognefranche-comte.fr">subventions.bourgognefranche-comte.fr</a>.</p> <p>La Région assure l'instruction des dossiers et transmet régulièrement au Département de la Nièvre la liste des bénéficiaires. La Commission Permanente du Conseil départemental de la Nièvre attribuera l'aide du Département, complémentaire à celle de la Région.</p> <p>Les dépenses sont éligibles à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet par la Région.</p> <p>Le présent règlement d'intervention est applicable pour les dossiers déposés à la Région avant le 31 août 2020.</p> <p>Le respect du présent règlement d'intervention implique également le respect du règlement d'intervention de la Région.</p>

<p><b>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES</b></p>	<p>Sont subventionnés les investissements de stockage, de traitement et d'acheminement de l'eau d'abreuvement à destination des animaux au sein de l'exploitation.</p> <p><u>Investissements éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– investissements matériels : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les systèmes de récupération de l'eau de pluie</li> <li>– les citernes mobiles pour le transport de l'eau (tonnes à eau) uniquement si elles sont couplées à la création d'un stockage d'eau</li> <li>– les citernes mobiles pour le transport de l'eau (tonnes à eau) pour les CUMA même si elles ne sont pas couplées à la création d'un stockage (une seule tonne à eau par CUMA)</li> <li>– les systèmes de traitement de l'eau répondant aux normes sanitaires</li> <li>– les systèmes de pré-filtration (en amont des systèmes de stockage d'eau de pluie)</li> <li>– les dispositifs de reminéralisation à l'exclusion des consommables</li> <li>– la rénovation des citernes privées existantes</li> </ul> </li> <li>– investissements immatériels : <ul style="list-style-type: none"> <li>– études préalables, avec choix du prestataire, uniquement liées à un investissement éligible au dispositif</li> </ul> </li> </ul> <p><u>Investissements exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les études de forage et toute étude non liée à l'investissement projeté et éligible au dispositif</li> <li>– les forages</li> <li>– les créations de point d'eau</li> <li>– le curage des puits</li> <li>– les aménagements en dehors de l'exploitation (étangs, mare, rivières...)</li> <li>– les impluviums</li> <li>– les rénovations de citerne dont le demandeur n'est pas le propriétaire</li> <li>– les matériels d'occasion</li> <li>– la main d'œuvre pour l'autoconstruction</li> </ul>
<p><b>NATURE ET MONTANT DE LA SUBVENTION</b></p>	<p>Le Conseil départemental de la Nièvre accorde une subvention maximale de 20 % du montant hors taxes des investissements éligibles au profit du bénéficiaire, complémentaire de la subvention de la Région, dans la limite du montant annuel voté par l'Assemblée Départementale et des Crédits de Paiement disponibles au bénéfice de cette mesure.</p> <p>Les investissements éligibles sont plafonnés à 20 000 € HT par porteur et par an (ou 30 000 € HT en cas de réalisation de citerne enterrée).</p> <p>Un dossier est éligible à compter de 2 000 € d'investissements HT.</p> <p>Délai d'achèvement des travaux : 2 ans à partir de la date de notification.</p> <p>Le Département n'applique aucune majoration du taux de subvention ni aucun sur plafond.</p>
<p><b>DÉPÔT DU DOSSIER</b></p>	<p>Sur la plateforme en ligne de demande de subvention de la Région : subventions.bourgognefranchecomte.fr</p>

**6 – Aide à la souscription de parts sociales de CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) pour les jeunes agriculteurs (investissement)**

<b>OBJET DE L'AIDE</b>	Cette aide, qui subventionne la souscription de parts sociales de CUMA, vise à inciter les jeunes agriculteurs à acquérir du matériel en commun sous forme coopérative. L'objectif est d'éviter leur suréquipement (maîtrise des coûts) mais aussi de les inciter à intégrer un groupe structuré.
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Jeunes agriculteurs âgés de 18 à 40 ans au moment de la demande.
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<p>Les dossiers sont instruits par l'antenne Nièvre de Fédération CUMA Bourgogne Franche-Comté.</p> <p>La demande doit être déposée dans les cinq ans suivant l'installation, que le jeune ait bénéficié ou non de la Dotation Jeune Agriculteur (une attestation MSA précisant la date d'installation doit être jointe au dossier). Plusieurs dossiers portant sur des matériels différents mais dans la limite du plafond global, peuvent être déposés pendant cette période.</p> <p>Dans le respect du droit coopératif, lors de leur adhésion, les jeunes doivent s'engager dans la CUMA concernée pour une durée minimale de cinq ans (un bulletin d'adhésion et d'engagement doit être joint au dossier).</p>
<b>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ET MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<p>Dépenses subventionnables : parts sociales de CUMA attachées à des matériels ou à des activités.</p> <p>La subvention est calculée sur la base de 50 % du montant des parts sociales souscrites, dans les limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– plafond subventionnable : 4 000 € (subvention : 2 000 €)</li> <li>– dépense subventionnable minimale : 1 000 € (subvention : 500 €)</li> </ul> <p>Dans le cas d'une exploitation sociétaire (GAEC, EARL, SCEA...) l'aide sera modulée en proportion du pourcentage de parts dans la société du jeune attributaire.</p> <p>Le paiement de la subvention interviendra après présentation d'une facture de capital social acquittée ou d'un certificat nominatif de parts sociales. Ce document doit être daté postérieurement à la date de notification de l'aide par le Département.</p> <p>La subvention devra par ailleurs respecter les plafonds communautaires en matière d'aides directes à l'agriculture.</p>
<b>DÉPÔT DU DOSSIER</b>	<p style="text-align: center;">Conseil départemental de la Nièvre  Direction du Développement Territorial  Service Développement Rural et Transition Énergétique  Hôtel du Département  58 039 NEVERS CEDEX</p>

**7 – Aide aux actions de communication et manifestations agricoles (fonctionnement)**

<b>OBJET DE L'AIDE</b>	<p>Cette aide vise à promouvoir l'image de la production agricole nivernaise et des métiers de l'agriculture, à rapprocher les producteurs des consommateurs et du grand public, à dynamiser le monde rural nivernais et à valoriser l'image de la Nièvre à l'extérieur du département.</p> <p>Sont exclues toutes les manifestations sans lien direct avec la production agricole : chasse, chiens...</p>
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organismes professionnels agricoles, associations, groupements de producteurs.</li> <li>2. Regroupements de producteurs nivernais portés par une structure juridique (association, GIE...) qui souhaitent participer à des salons de renommée régionale, nationale ou internationale, et destinés au grand public.</li> </ol>
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<p>La structure organisatrice doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le descriptif de la manifestation ou de l'action de communication,</li> <li>- le plan de communication de la manifestation, adapté</li> <li>- le budget prévisionnel et le plan de financement précisant la participation demandée au Conseil départemental,</li> <li>- un document de présentation générale de la structure.</li> </ul> <p>Les actions proposées doivent être en adéquation avec le public visé.</p> <p>Seules les manifestations d'envergure départementale, régionale ou nationale seront soutenues.</p> <p>Dans le cas de concours d'animaux, cette subvention est conditionnée à l'établissement d'un règlement sanitaire n'autorisant la participation qu'aux animaux issus d'élevages sains ou en cours d'assainissement et sans résultats sérologiques positifs vis-à-vis de l'IBR.</p> <p>Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire connaître la participation financière du Conseil Départemental, notamment lors de la manifestation, des communiqués de presse, des éditions de documents, dans le respect de la charte graphique du Département.</p>
<b>DÉPENSES SUBVENTIONNABLES</b>	<p>Toute dépense liée à l'organisation, aux frais de communication, aux activités prévues dans la mesure où celles-ci concernent bien les objectifs visés.</p> <p>La subvention est fonction de l'intérêt que représente la manifestation pour la Nièvre agricole et du budget prévisionnel présenté.</p> <p>Important : il est vivement recommandé l'emploi de papier recyclé pour l'impression de tous documents de communication ainsi que le recours à des imprimeurs labellisés « imprim'vert ».</p> <p>Sont exclus des dépenses subventionnables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les frais généraux de restauration,</li> <li>– les dépenses correspondant à des postes non liés à l'agriculture</li> </ul>

<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<p>La subvention sera versée à posteriori sur présentation de justificatifs : bilan de l'action, nombre de personnes présentes, bilan financier de l'action, coupures de presse.</p> <p>Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'intérêt du projet.</p> <p><b>Elle sera plafonnée à 30 % des dépenses TTC éligibles</b></p> <p>Les projets d'un coût inférieur à 3 000 € ne sont pas éligibles à ce programme. Ils pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès du Fonds Départemental d'Animation Cantonale (FDAC) ou des nouveaux EPCI.</p>
<b>DÉPÔT DU DOSSIER</b>	<p>Conseil départemental de la Nièvre Direction du Développement Territorial Service Développement Rural et Transition Énergétique Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX</p>